DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.179

Attribution des aides sport 2024 supérieur à 23 000 € : club sportif Grand Angoulême Athlétisme (G2A)

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024
Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **11**
Nombre d'excusés: **4**
Nombre d'absents: **1**

Membres présents :
Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE**,** Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI**,** Jean-François DAURE**,** Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY**,** Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT**,** Jean-Luc FOUCHIER**,** Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER**,** Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ**,** Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN**,** Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY**,** Jacky BONNET à Zahra SEMANE**,** Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT**,** Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s):
Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD, Martine RIGONDEAUD,

Absent (s):
Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 22/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024	**DELIBERATION N°2024.11.179**

Rapporteur : Gérard DEZIER

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2024 SUPERIEUR A 23 000 € : CLUB SPORTIF GRAND ANGOULEME ATHLETISME (G2A)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition :FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux :[10505 -1) ANIMATION DU TERRITOIRE PAR LE SPORT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

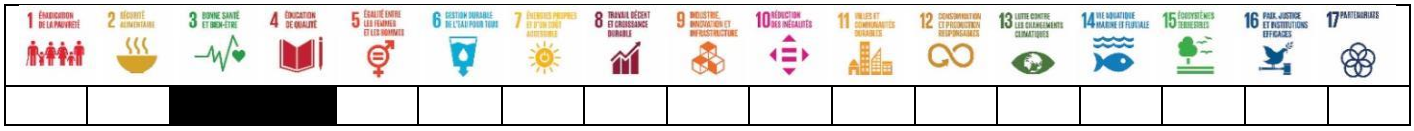

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes
ODD 4 : formation professionnelle – accès aux formations

Par délibération n°236 du 10 décembre 2009, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du stade d'athlétisme de Ma Campagne. Depuis, GrandAngoulême poursuit son engagement dans le développement de l'athlétisme, notamment aux côtés du club Grand Angoulême Athlétisme (G2A).

Cet engagement se traduit notamment par la mise à disposition et l'entretien du stade d'athlétisme de Ma Campagne.

Grand Angoulême Athlétisme, principal utilisateur du stade, avec ses 890 licenciés, œuvre au quotidien pour le développement des disciplines de l'athlétisme grâce à ses bénévoles et ses sept salariés.

Le club est engagé dans plusieurs missions d'intérêt général telles que :

- La formation et le perfectionnement des jeunes athlètes ;
- Le développement des activités de sport santé ;
- Le développement des activités de para athlétisme.

Parallèlement, le club accompagne ses athlètes vers le plus haut niveau. Ainsi, en 2024, quatre athlètes, dont trois féminines, sont inscrits sur listes ministérielles des sportifs de haut niveau. Deux sont inscrites sur liste espoir et une sur liste relève. Trois athlètes sont donc éligibles à une aide de l'agglomération conformément aux critères fixés par délibérations n°103 du 15 mars 2018 et n°91 du 19 mai 2022. L'une d'entre elle a obtenu un titre de Championne du Monde Junior en 2024. A ce titre, il est proposé un soutien spécifique pour cette athlète.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 22/11/2024

Le club est également organisateur de plusieurs compétitions d'athlétisme de niveau départemental à national favorisant le rayonnement du territoire et notamment les « Schneider Electric Foulées d'Angoulême » qui connaissent un essor important, d'édition en édition.

Considérant les éléments développés par le G2A, et en s'appuyant sur le bilan ci-dessus, il est proposé l'attribution d'une subvention de 28 000 € au club, au titre de la réalisation de ses missions d'intérêt général et l'approbation d'une convention d'objectifs fixant les obligations de GrandAngoulême et du club pour la saison 2024/2025.

La somme est répartie de la façon suivante :
- Au titre du soutien des clubs amateurs de haut-niveau : 18 200 €
- Au titre du soutien aux sportifs de haut niveau, Meta TUMBA : 800 € et 4 200 € de bonus en raison de ses résultats sportifs et de la préparation de ses prochaines échéances sportives
- Au titre du soutien aux sportifs de haut niveau : 800 € (deux athlètes espoirs)
- Au titre du soutien des manifestations sportives d'envergure du territoire : 4 000 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs fixant les obligations de GrandAngoulême et du Grand Angoulême Athlétisme.

D'ATTRIBUER une subvention de 28 000 € au profit du G2A au titre de la saison 2024/2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour : 70 **Contre :** 0 **Abstention :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **(M.ZIAT ne prend pas part au débat et vote)** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 22/11/2024

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME
SAISON SPORTIVE 2024/2025

ENTRE :
La communauté d'agglomération de GrandAngoulême (n°Siren : 200071827)
Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, ou son représentant, autorisé par la délibération n°2024.11.xxx du conseil communautaire du 14 novembre 2024 ?

Dénommée ci-après **« GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :
L'association Grand Angoulême Athlétisme (n°Siret : 49162581000032)
Siège social, 11 Boulevard Jean Moulin, 16 000 Angoulême, représentée par Monsieur Éric PERROT, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de l'association Grand Angoulême Athlétisme,
Dénommée ci-après « **G2A** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIT :
Le Grand Angoulême Athlétisme, principal utilisateur du stade, avec ses 890 licenciés, œuvre au quotidien pour le développement des disciplines de l'athlétisme grâce à ses bénévoles et ses sept salariés.
Le club est engagé dans plusieurs missions d'intérêt général telles que :
- La formation et le perfectionnement des jeunes athlètes ;
- Le développement des activités de sport santé ;
- Le développement des activités de para athlétisme ;

Parallèlement, le club accompagne ses athlètes vers le plus haut niveau. Ainsi, en 2024, quatre athlètes, dont trois féminines, sont inscrits sur listes ministérielles des sportifs de haut niveau. Deux sont inscrites sur liste espoir et une sur liste relève. Ainsi, trois athlètes sont éligibles à une aide conformément aux critères. L'une d'entre elle a obtenu un titre de Championne du Monde Junior en 2024. A ce titre, il est proposé un soutien spécifique pour cette athlète.

Le club est également organisateur de plusieurs compétitions d'athlétisme de niveau départemental à national favorisant le rayonnement du territoire et notamment les « Schneider Electric Foulées d'Angoulême » qui connaissent un essor important d'édition en édition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 22/11/2024

En conséquence, au vu de l'intérêt communautaire que présentent les activités et compte tenu de la demande du club, par délibération n°2024.11.xxx GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien financier à la société anonyme sportive qui le porte par le versement d'une subvention au titre de la saison sportive 2024/2025.

En application des articles L113-2 et R113-1 à 113-5 du Code du sport, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention afin de fixer l'objet, le montant et les conditions

Projet

d'utilisation de la subvention attribuée au G2A au titre des missions d'intérêt général qu'il réalise.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de
- déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'une subvention au G2A au titre de l'année sportive 2024/2025 ;
- fixer les engagements du G2A constituant la contrepartie du versement de la subvention ;
- arrêter les modalités de contrôle d'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

Article 2 : Missions exercées par le G2A

Le G2A assurera des missions d'intérêt général, notamment par la mise en place des actions d'animation et d'éducation suivantes :
- ✓ Participation au Forum Sport Santé Environnement 2025 : présence du club dans un stand et animation sur terrain de sport en direction des visiteurs ;
- ✓ Actions de partenariat avec des structures associatives, scolaires ou autres dans le but de faire découvrir la discipline, d'instaurer des temps d'échange ;
- ✓ Organisation de compétitions sportives de niveau départemental à national ;
- ✓ Actions de formation de juges et jeunes juges ;
- ✓ Action santé

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définis conjointement entre les parties.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 - Montant de la subvention

Considérant les missions d'intérêt général qu'elle assure en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême attribue au G2A une subvention d'un montant de 28 000 € pour la saison sportive 2024/2025.

3.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser au G2A l'intégralité de la subvention.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à la
Code guichet : XXXXX
Code banque : XXXXX
N° de compte : XXXXXXXXXXX
Clé : XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du GrandAngoulême.
Le comptable signataire est Monsieur le Trésorier principal municipal.

Article 4 : Engagement du G2A

Projet

4.1 – Le G2A s'engage à utiliser la subvention versée par GrandAngoulême pour assurer les missions visées à l'article 2.

4.2 – Le G2A s'engage à fournir à GrandAngoulême, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 2.

- Procès-verbal de sa dernière Assemblée générale,
- Rapport d'activité,
- Bilans et comptes de résultat des deux dernières saisons ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- Un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par GrandAngoulême au titre de la saison sportive 2024/2025.

4.3 – Le G2A s'engage en outre à respecter l'ensemble des réglementations et usage encadrant son activité et les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, notamment en termes de sécurité, d'encadrement et de professionnalisme.

4.4 - Enfin, le G2A s'engage à valoriser les contributions et avantages accordés par GrandAngoulême en application de la présente convention dans le cadre des subventions directes et indirectes à la société sportive.

Article 5 : Droit de contrôle de GrandAngoulême

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.
Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente convention, en cas de manquement du G2A à tout ou partie de ses missions et/ou engagements, tels que stipulés dans les articles 2 et 4 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Durée

La convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'à la fin de la saison sportive 2024/2025.

Article 7 : Résiliation

7.1 – Pour motif tiré de l'intérêt général

GrandAngoulême peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au G2A.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 22/11/2024

7.2 – D'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre les parties actant le principe, la date et, le cas échéant, les conséquences (notamment financières) de la résiliation.

Projet

7.3 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – Différends - litiges

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Angoulême le, _____
En autant d'exemplaires qu'il y a de parties

Pour GrandAngoulême
Par délégation
Pour le Président
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

Pour le G2A
Le Président

Éric PERROT

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 22/11/2024